

**Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative**

**CONCOURS INTERNE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**Académies de Paris et de Versailles**

*Épreuve écrite : Rédaction d'une lettre administrative courante ou élaboration d'un tableau.  
Un dossier de documents de cinq pages au maximum, comportant notamment  
les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du  
tableau est fourni aux candidats.*

**ATTENTION**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie (ou des copies) modèle EN mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (2<sup>e</sup> partie de la bande en-tête, dans le texte du devoir, en fin de copie...) ou des copies que vous remettrez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A..., B..., Y..., Z...).

*Ce document comporte 6 pages, numérotées de 1 à 6. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. Dans le cas contraire, demandez-en un autre au responsable de la salle.*

***L'utilisation de la calculatrice est interdite.***

<b>CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 1/6

## SUJET

Vous êtes affecté(e) au service du personnel administratif d'une université dans l'académie de Paris.

Votre chef de service vous demande de préparer un projet de réponse à Monsieur Martin concernant sa demande de renseignements sur le droit à la mobilité en vous aidant des documents ci-joints.

Monsieur MARTIN  
Adjoint administratif  
6, rue des Peupliers  
94110 ARCUEIL

Paris, le 07 avril 2010

Université de Paris  
Madame la Responsable du service  
du personnel administratif  
101 rue de Rennes  
75005 PARIS

Madame,

Etant actuellement adjoint administratif au bureau des inscriptions à la scolarité centrale, je souhaiterais effectuer une mobilité afin de valoriser mon parcours professionnel et envisage d'évoluer vers la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, j'aimerais avoir d'une part, des renseignements sur les objectifs et les dispositions de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels et d'autre part, connaître le dispositif d'accompagnement mis en place.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

M. MARTIN.

### **Documents joints :**

**Annexe 1** : Questions/réponses de la DGAFP concernant la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique. (page 3)

**Annexe 2** : Les objectifs et les principales dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. (Site internet de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rubrique329.html>) (pages 4 et 5)

**Annexe 3** : Extrait de la charte de la mobilité dans la fonction publique de l'Etat. (Documents du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique) (page 5)

**Annexe 4** : Les dispositifs d'accompagnement de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. (Site internet de la DGAFP : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1505.html>) (page 6)

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 2/6

## ANNEXE 1

### **Questions/réponses de la DGAFP concernant la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique.**

#### **Quelles sont les dispositions de la loi qui sont d'ores et déjà entrées en vigueur ?**

- la suppression des obstacles juridiques au détachement et à l'intégration dans un autre corps ou cadre d'emploi ;
- le droit à intégration au-delà de 5 ans de détachement ;
- la possibilité d'intégrer directement un autre corps ou cadre d'emploi que le sien sans passer par un concours ou un détachement ;
- le droit au départ en mobilité ;
- le droit à « capitaliser » une promotion obtenue en détachement, lors du retour dans son administration d'origine ;
- la possibilité pour l'administration de recourir à l'intérim pour faire face à certaines situations (besoin occasionnel, accroissement d'activité, etc) ;
- la garantie de réemploi, avec maintien des clauses substantielles de leur contrat, dont bénéficient les agents non titulaires concernés par un transfert d'activités entre collectivités publiques ou entre collectivités publiques et organismes privés (associations, entreprises, etc) ;
- l'ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires ;
- la suppression des limites d'âges aux concours de la fonction publique ;
- l'extension à 3 ans de la durée maximum du cumul pour création ou reprise d'entreprise ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires ;
- l'assouplissement des conditions de cumul d'activités accessoires pour les agents à temps incomplet ou non complet ;
- la poursuite jusqu'en 2013 du dispositif de mobilité exceptionnel ouvert aux fonctionnaires de la Poste souhaitant poursuivre leur carrière dans l'une des trois fonctions publiques.

#### **Où puis-je trouver des annonces d'emploi dans les autres administrations (de l'État, collectivités territoriales, établissements publics...) ?**

Vous pouvez consulter les offres d'emplois sur le site intranet et internet de votre ministère, de votre collectivité ou de votre établissement. En effet, la plupart des directions des ressources humaines mettent aujourd'hui en ligne leurs offres d'emplois et les fiches de postes correspondantes, y compris parfois des offres d'emplois d'autres administrations.

Pour connaître les emplois offerts par les autres administrations, vous pouvez consulter le site de la Bourse interministérielle de l'emploi public ([www.biep.gouv.fr](http://www.biep.gouv.fr)). Ce site vous permettra d'avoir accès aux postes offerts par les différentes administrations et établissements publics de l'État.

Pour la fonction publique territoriale, la publicité des offres d'emplois se fait également sur les sites du Centre national de la fonction publique territoriale ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) ou des centres de gestion ([www.centresdegestion.org](http://www.centresdegestion.org))

<b>CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 3/6

## ANNEXE 2

### **Les objectifs et les principales dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique. (Site internet de la DGAFP)**

#### **Les objectifs**

**La loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels poursuit trois grands objectifs :**

- ▶ **lever tous les obstacles statutaires et financiers à la mobilité** de manière à ce que chaque fonctionnaire puisse, conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de son discours à l'IRA de Nantes en septembre 2007, exercer ses souhaits de mobilité ; la loi offre ainsi des garanties concrètes aux fonctionnaires qui souhaitent évoluer dans leur vie professionnelle telles que le droit au départ en mobilité, la possibilité d'être intégré directement dans un autre corps ou cadre d'emploi, le droit à intégration après cinq ans de détachement, la reconnaissance des avantages de carrière acquis lors d'une mobilité ;
- ▶ **créer les conditions qui permettront d'assurer la continuité et l'adaptabilité du service** ; la loi harmonise les conditions de recours à l'emploi contractuel et autorise le recours à l'intérim dans les trois fonctions publiques. Elle crée un dispositif d'accompagnement personnalisé pour les fonctionnaires de l'Etat confrontés à la réorganisation de leur service. Elle offre également un cadre juridique sécurisé aux transferts d'activités entre collectivités publiques, ainsi qu'entre collectivités publiques et organismes privés et garantit ainsi aux agents concernés par ces opérations la continuité de leur emploi.
- ▶ **moderniser les pratiques de recrutement et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique** ; la loi contient ainsi diverses dispositions permettant de diversifier le recrutement dans la fonction publique (création de corps interministériels, ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires), moderniser les règles d'évaluation et d'avancement (généralisation de l'entretien professionnel, possibilité d'accéder aux grades supérieurs des corps et cadres d'emplois par la voie d'un concours ou par promotion) et simplifier la gestion statutaire des personnels (dématérialisation du dossier individuel).

#### **Les principales dispositions de la loi**

##### **Des garanties concrètes pour l'exercice de mobilités et la construction de parcours professionnels dans la fonction publique**

- ▶ Création d'un droit au départ
- ▶ Suppression des obstacles juridiques au détachement et à l'intégration entre corps et cadres d'emploi de même catégorie et de même niveau
- ▶ Création d'un droit à l'intégration au delà d'une période de 5 ans de détachement
- ▶ Création d'une nouvelle voie de mobilité entre corps et cadres d'emplois, l'intégration directe
- ▶ Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire
- ▶ Prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement
- ▶ Développement du cumul d'emplois inter-fonctions publiques
- ▶ Assouplissement des conditions de cumuls d'activités

<b>CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 4/6

### **Des garanties nouvelles pour les agents affectés dans un service en voie de réorganisation**

- ▶ Mise en place d'un dispositif personnalisé de réorientation professionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat
- ▶ Création d'une indemnité spécifique d'accompagnement à la mobilité pour les fonctionnaires de l'Etat
- ▶ Garantie de reprise des contrats des agents non titulaires en cas de transfert d'activités entre personnes morales publiques ou privées

### **Des pratiques de recrutement et de gestion RH modernisées**

- ▶ Autorisation du recours à l'intérim dans certains cas
- ▶ Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires
- ▶ Accès aux grades supérieurs d'un corps par la voie du concours ou de la promotion
- ▶ Création de corps interministériels dans la fonction publique de l'Etat
- ▶ Généralisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation
- ▶ Dématérialisation du dossier du fonctionnaire

## **ANNEXE 3**

### **Extrait de la charte de la mobilité dans la fonction publique de l'Etat. (Documents du Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique)**

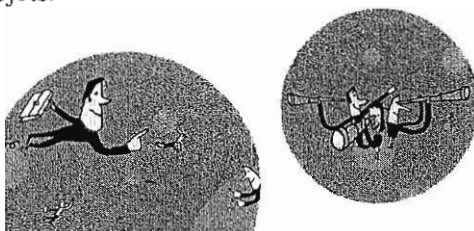
La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels reconnaît un droit nouveau aux agents, le droit à la mobilité, et leur permet de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins des services.

La présente charte a pour objet de définir les principes et les valeurs qui sous-tendent les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs à la mobilité.

La charte s'applique aux agents publics, titulaires et non titulaires de la fonction publique de l'Etat et de ses établissements publics, dans le respect de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique du 2 décembre 2008.

Que l'agent change de poste de travail (mobilité fonctionnelle), de lieu d'emploi (mobilité géographique) ou d'employeur (mobilité structurelle), que ce changement ait lieu à son initiative, sur la proposition de l'employeur ou qu'il résulte d'une réorganisation du service, la mobilité se construit dans le respect de trois principes fondamentaux :

- la mobilité ne peut être considérée comme une fin en soi, elle répond à une attente de l'agent, à un besoin du service ;
- la mobilité constitue une opportunité d'enrichissement et de progrès pour l'agent et pour le service, elle est le levier d'une dynamique « gagnant-gagnant » ;
- la réussite d'une démarche de mobilité repose sur un partage de responsabilités :
  - l'agent est acteur de son évolution professionnelle ;
  - l'employeur propose des parcours professionnels valorisants ;
  - le cadre encourage et facilite les projets des agents ;
  - les acteurs de la gestion des ressources humaines accompagnent la construction et la réalisation des projets.



<b>CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 5/6

## ANNEXE 4

### **Les dispositifs d'accompagnement de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels de la fonction publique. (Site internet de la DGAFP)**

#### **Bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP)**

La transparence sur l'emploi public est fondamentale pour assurer au droit à la mobilité des fonctionnaires toute son effectivité. Récemment renouvelée, la BIEP a vocation à diffuser toutes les offres d'emplois disponibles au sein des administrations et établissements publics de l'Etat. Elle est ouverte aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ainsi que, pour certaines offres, aux agents contractuels de droit public.

#### **► Déploiement de conseillers mobilité-carrière dans les services de l'État**

La mise en œuvre d'une gestion personnalisée des agents conduit à l'émergence d'un nouveau métier dans les services de l'Etat, celui de conseiller mobilité-carrière. Celui-ci est chargé d'accompagner les agents dans leur projet de parcours professionnel et leurs souhaits de mobilité.

Le métier de conseiller en mobilité-carrière (CMC) est un métier en expansion au sein des DRH, en administration centrale et dans les services déconcentrés. Sa mission est de conseiller l'agent et de l'aider à élaborer un projet professionnel valorisant. Il a aussi pour fonction, notamment dans un contexte d'évolution des organisations et de leurs missions, d'accompagner les agents dans leur orientation et la construction de leur parcours professionnel. Dans tous les cas, les conseils du CMC prennent en compte les besoins du service. Ils peuvent aussi s'adresser directement au service pour la mise en œuvre des dispositifs de gestion des ressources humaines.

Le guide élaboré par la DGAFP constitue un appui méthodologique pour les ministères qui mettent en place, ou envisagent de développer, cette prestation de conseil aux agents et aux services. Ils y trouveront des indications très concrètes inspirées de pratiques qui aujourd'hui s'enrichissent des apports de conseillers exerçant en service central, déconcentré et au sein des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH et constitués en un réseau piloté par la DGAFP.

Outil indispensable pour le conseiller mobilité-carrière, la mise en place de bourses interministérielles de l'emploi public, BIEP au niveau national, BRIEP au niveau régional, donne aux agents accès à la connaissance des postes vacants sur lesquels ils sont susceptibles de postuler. Ces bourses d'emplois sont donc indispensables pour concrétiser les souhaits de mobilité des agents et pour faciliter l'adéquation poste/profil nécessaire à la performance des services.

#### **► La Gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH)**

#### **► La GRH dans le cadre de l'organisation de l'administration départementale de l'Etat : les plates-formes RH**

Des plates-formes RH sont mises en place au sein des Secrétariats généraux des affaires régionales (SGAR). Elles ont pour rôle, entre autres, d'apporter un appui à la mobilité.

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE		
Session 2011	Durée : 1 heure 30	Coefficient : 3
Épreuve écrite d'admissibilité		Page : 6/6